

ANNEXE II

OBLIGATIONS LIEES AU FINANCEMENT FSE+

Les obligations suivantes s'imposent aux bénéficiaires d'une subvention FSE+ :

OBLIGATIONS LIEES A LA PUBLICITE EUROPEENNE

Pour toute opération cofinancée par le FSE+, le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention des fonds européens.

La publicité européenne consiste à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union européenne, en **informant les participants aux opérations, les partenaires et intervenants par courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information.**

Les logos en vigueur doivent être apposés sur les documents de communication, site internet ainsi que dans les locaux du bénéficiaire.

Il convient d'être très attentif à ce sujet, la réglementation européenne prévoit désormais des corrections financières en cas de non-respect de cette obligation.

Le lien ci-dessous permet d'accéder aux informations concernant cette obligation réglementaire (logos et notice explicative) :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>

OBLIGATIONS RELATIVES A LA GESTION DU DOSSIER

- Respecter les clauses constitutives de la convention attributive de FSE+, en particulier celles relatives aux **dates d'exécution** et de justification des dépenses, aux **critères d'éligibilité** des dépenses suivant leur nature.
- Utiliser **soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat** pour toutes les transactions liées à l'opération.
- **Informé le service instructeur** de toute modification intervenant au cours de la réalisation du projet, notamment concernant le plan de financement.
- **Transmettre au service instructeur au stade de la demande de paiement** tous les **éléments et pièces relatifs à l'opération**, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect des obligations découlant du financement européen.
- **Saisir dans MDNA** la valeur prévisionnelle et la valeur finale **des indicateurs de réalisation et de résultats** relatifs à l'OS 4.1 du Programme régional 2021/2027 (cf. article 9 de l'AAP).

PRINCIPES HORIZONTAUX ET DROITS FONDAMENTAUX

- Respecter l'ensemble des éléments de la Charte des droits fondamentaux lors de la mise en œuvre du projet.
- Répondre aux questions dans MDNA concernant la prise en compte des 3 principes horizontaux : **Egalité entre les femmes et les hommes/ Egalité des chances et non-discrimination/ Développement durable.**